

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1128

présenté par  
M. Naegelen  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 QUATER, insérer l'article suivant:**

La quatrième ligne du tableau du second alinéa des articles L. 552-3, L. 562-3 et L. 572-1 du code des relations entre le public et l'administration est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 111-2	Résultant de la loi n° du de simplification de la vie économique
L. 111-3	Résultant de l'ordonnance n° 2015-1341 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, pour étendre à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna les dispositions de l'article 3 ter si celui-ci venait à être définitivement adopté.